



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TAXIS DE PROVINCE

MOTION

VOITURE DE PETITE REMISE

La Fédération Française des Taxis de Province, réunie en congrès à Narbonne (Aude) les 18 et 19 mai 2013, réitère cette motion antérieure et confirme qu'elle :

- **Constate que :**
 1. Les textes régissant la Petite Remise sont de l'année 1977.
 2. Le nombre de VPR est allé en régressant de 6500 avant la loi du 20 janvier 1995, à moins de 2000 aujourd'hui.
 3. L'incessibilité des autorisations devait les conduire à disparaître.
 4. Les demandes de VPR sont effectuées par des personnes qui n'ont pas réussi leur examen de conducteur de taxi.
 5. Le véhicule n'a aucune visibilité.
 6. Le client n'a aucune garantie de tarif maximum.
- **Exige** la suppression de l'exploitation ou la délivrance d'autorisation de mise en exploitation de voiture de petite remise.